



Agence Territoriale de Rouen

Service chasse

53 bis rue Maladrerie

76 000 Rouen

**LICENCE COLLECTIVE DE CHASSE A TIR
FORET DOMANIALE DE LYONS
Saison 2021-2022**



CAHIER DES CHARGES DE LA LICENCE

I – DISPOSITIONS GENERALES

L'Office National des Forêts propose par consultation la permission de chasse sous forme de licence collective à tir sur la Forêt Domaniale de Lyons, lot n°7.

Le présent cahier des charges comprend :

- le règlement de la consultation ;
- les clauses particulières de la licence collective.

La consultation comporte 1 article :

Forêt	Communes de situation	Surface (ha)
Domaniale de Lyons	La feuillie – Beauvoir en Lyons	1136

Le dossier de candidature comporte les pièces indiquées à l'article 3 du règlement de la consultation.

Les documents listés ci-après - qui sont à intégrer au dossier de candidature, sont joints au présent cahier des charges :

- Acte de candidature
- Déclaration sur l'honneur
- Engagement
- Dossier technique
- Soumission

Chacun de ces documents doit être complété, signé et **impérativement joint** au dossier de candidature sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Les dossiers de candidature, doivent être adressés **SOUS TRIPLE ENVELOPPE : une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes intérieures.**

L'enveloppe extérieure sera libellée et adressée à :

**Office National des Forêts
Agence Territoriale de Rouen - Service chasse
CONSULTATION CHASSE A TIR – LYONS n°7
53, bis rue maladrerie
76 000 ROUEN**

Elle contiendra :

- Une première enveloppe intérieure cachetée portant la mention « CANDIDATURE », contenant l'acte de candidature, la déclaration sur l'honneur, l'engagement.
- Une seconde enveloppe intérieure cachetée portant la mention « SOUMISSION – NE PAS OUVRIR », contenant uniquement la soumission et la lettre de motivation.

Le dossier de candidature est à transmettre avant **le lundi 17 Mai 2021**, terme de rigueur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à remettre en main propre contre récépissé dans le même délai à l'adresse ci-dessus.

Les candidats dont la candidature aura été retenue seront auditionnés lors d'un entretien organisé **le jeudi 20 mai 2021** dans les locaux de l'Agence Territoriale de Rouen.

Pour les questions relatives à l'organisation de la consultation, contacter Monsieur CAMBIEN Antoine, responsable chasse ONF : 06 26 57 94 31 ou antoine.cambien-02@onf.fr .

II – Règlement de la consultation pour l’attribution de la permission de chasse en licence collective à tir sur la forêt Domaniale de Lyons

Article 1^{er} - Généralités

L’attribution de la permission de chasse à tir sur le lot a lieu dans les conditions fixées par le présent règlement.

La consultation est organisée par l’Office National des Forêts.

La licence collective entrera en vigueur à la date de signature de la licence jusqu’au 31 mars 2022 au plus tard.

Article 2 - Documentations disponibles

Le règlement de la consultation et les clauses particulières de la licence sont mis à la disposition des amateurs dans les bureaux de l’ONF dont l’adresse est indiquée dans les dispositions générales.

Article 3 - Candidatures et composition des dossiers

3.1 - Pour être admis à prendre part à la consultation pour l’attribution de la permission de chasse à tir, lot n°7, sur la forêt domaniale de Lyons, les candidats doivent faire acte de candidature en déposant contre récépissé, ou en adressant sous pli recommandé avec demande d’avis de réception, un dossier de candidature avant la date limite précisée dans les dispositions générales du présent cahier des charges.

3.2 – Le dossier de candidature, doit être adressé sous triple enveloppe, l’enveloppe extérieure contenant :

- une première enveloppe intérieure cachetée portant la mention « CANDIDATURE », contenant l’acte de candidature, la déclaration sur l’honneur et l’engagement,
- une seconde enveloppe intérieure cachetée portant la mention « SOUMISSION – NE PAS OUVRIR », contenant uniquement la soumission et le dossier technique.

Le dossier de candidature comprend, sous peine d’irrecevabilité, l’ensemble des documents prévus avec les renseignements suivants :

Dans l’enveloppe « CANDIDATURE » :

- 1 - le nom de la personne physique ou la raison sociale de la personne morale candidate, ainsi que le nom de son représentant légal,
- 2 - l’adresse de l’amateur pour une personne physique ou l’adresse du siège pour une personne morale candidate,
- 3 - une déclaration sur l’honneur selon laquelle l’amateur (ou le représentant légal de la personne morale candidate) n’a jamais fait l’objet, au cours des cinq années précédant la consultation, d’une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse, ni d’une condamnation devenue définitive ou de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l’environnement (contravention de la 3^{ème} à la 5^{ème} classe seulement), pour outrage ou violence à agents de la force publique ou pour diffamation envers l’ONF

ou ses agents. Toutefois, le candidat qui ne serait pas dans cette situation est tenu de le signaler dans son dossier de candidature. Il appartiendra alors à l'ONF d'accepter ou non la participation du candidat à la consultation.

4 – un engagement de principe du candidat à accepter les objectifs du lot, tels qu'ils sont définis dans les clauses particulières du lot.

5 - pour les personnes morales, la copie du récépissé de déclaration de l'association auprès de l'administration, les statuts de l'association ou de la société ainsi que les noms des membres du bureau,

6 – en conformité avec les principes du cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale, être adhérent à l'association des Equipages. Joindre un justificatif.

7 - pour les étrangers :

a) ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), une photocopie, certifiée conforme par le candidat, d'un document attestant sa nationalité ou de la « carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de l'UE ».

Les personnes morales déclarées dans l'un des Etats de l'UE peuvent se porter candidates à condition de fournir les statuts déclarés dans le pays où elle a son siège.

b) ressortissants d'autres Etats, outre les documents demandés au a) ci-dessus, une domiciliation bancaire en France.

Dans l'enveloppe « SOUMISSION » :

1 – **Un dossier technique**, dont la forme est laissée à la convenance du candidat, dans lequel les points suivants seront développés :

- Diagnostic : la connaissance du territoire de chasse, intégrant les diverses composantes du massif forestier domanial, des territoires riverains ainsi que les différents acteurs ;
- Enjeux : les principaux enjeux identifiés pour permettre un bon et durable exercice de la chasse sur le territoire ;
- Actions : les réponses apportées en termes de modalités d'organisation de la chasse prévues par le candidat aux plans relationnels, méthodologiques et logistiques, intégrant la prise en compte des meilleures règles de sécurité ;
- Les valeurs portées par le projet.

2 – **Une offre de redevance annuelle** pour le lot faisant l'objet de la consultation.

Cette offre doit être faite sur le formulaire « soumission », joint au dossier de candidature.

Article 4 – Examen des candidatures

4.1 Sélection des candidatures

Les dossiers de candidatures sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats.

Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Rouen ou son représentant examine et valide les candidatures au regard des éléments contenus dans l'enveloppe « Candidature ».

Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Rouen ou son représentant peut rejeter la candidature d'un amateur dont les références cynégétiques sont insuffisantes, notamment si le candidat, en tant qu'ancien locataire de chasse en forêt domaniale, n'a pas respecté les clauses et conditions de son bail ou de sa licence, en particulier en ce qui concerne la réalisation du plan de chasse délégué, la régularité des paiements, ou pour tout autre comportement cynégétique passible d'une résiliation du bail antérieur ou d'une de ses licences, même si celle-ci n'a pas été prononcée.

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande de complément auprès des candidats. A défaut de compléter sa candidature, au plus tard le jour de l'entretien oral, la candidature sera rejetée.

Les dossiers de candidatures écartés seront retournés aux candidats avec l'enveloppe de soumission non ouverte.

4.2 Audition des candidats

Les candidats retenus sont prévenus par mail le jour même de l'ouverture des enveloppes.

Cette validation déclenche la procédure d'audition orale des candidats, obligatoire pour l'attribution de la licence. L'heure précise de cette audition, qui a lieu le 20 mai 2021, leur est signifiée à cette occasion.

Le candidat peut être accompagné pour l'occasion, dans une limite de 3 personnes maximum présentes.

L'entretien est prévu sur une durée maximale d'une heure. Le déroulement est basé sur :

- une présentation de son projet par le candidat (30 minutes)
- un temps d'échanges avec le jury, composé de personnels de l'Office National des Forêts. (30 minutes)

La forme de la présentation est libre et le candidat peut s'appuyer sur tous documents ou supports qu'il jugerait utile.

4.3 Attribution de la licence

A l'issue de cette audition, la licence est attribuée après délibération par le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Rouen au candidat qui aura présenté le meilleur projet.

4.4 Consultation déclarée infructueuse

Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Rouen ou son représentant, au vu des dossiers de candidature, peut déclarer la consultation infructueuse pour le lot et conserve la faculté de l'exploiter ultérieurement sous quelque forme que ce soit.

Article 5 – Désignation du titulaire

Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts de Rouen ou son représentant désigne le candidat retenu pour la licence collective à tir sur le lot n°7 de la forêt domaniale de Lyons. L'Office National des Forêts lui adresse par courrier recommandé avec accusé de réception les exemplaires de la licence à lui retourner paraphés et signés dans un délai de quinze jours.

Une notification des résultats sera adressée par l'Office National des Forêts avec avis de réception aux candidats non retenus dans les deux semaines qui suivent la décision d'attribution.

III – Clauses particulières du lot

1 Objet

L'Office National des Forêts donne en licence au preneur qui l'accepte, une permission de chasse sur le lot désigné ci-après.

La présente licence, à caractère collectif, est une permission de chasse qui ne confère aucun droit privatif à son titulaire. Elle est délivrée dans les conditions prévues à l'article R 213-57 à R 213-59 du code forestier ainsi qu'à celles décrites ci-après. Le titulaire ne pourra jamais se prévaloir de la qualité de locataire du droit de chasse.

Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la licence.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie :	1136 ha
Durée :	Annuelle, jusqu'au 31 mars 2022.
Départements :	76
Communes de situation :	La Feuillie – Beauvoir en Lyons
Consistance:	Voir carte en annexe
Concession accessoire :	Possibilité de louer par acte séparé la MF du Mont Verdun – Montant du loyer annuel : 1000 €
Agent responsable du lot de chasse :	Mr. DESCHAMPS Cédric 3 cote de Saint Paul 27 480 LYONS LA FORET

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

L'exercice de la chasse se déroulera conformément aux prescriptions techniques du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt domaniale.

Gibiers autorisés :	Tout gibier, sauf cerf mâle de plus de 1 an
Jours de chasse interdits :	Mardi et Samedi (venerie)
Jours de chasse collective :	Un jour par semaine
Jour de chasse (individuelle) petit gibier :	Pas de jour de chasse individuelle au petit gibier en dehors des jours de chasse collective

Circulation des véhicules :	Routes revêtues et empierrées fermées à la circulation publique dans le respect de la vitesse maximum autorisée localement (inférieur à 50 km/h)
Nombre de véhicules autorisés :	10 en période de chasse 3 en dehors de la période de chasse
Gestion des barrières forestières	Les barrières forestières ouvertes pour l'action de chasse sont systématiquement refermées à l'issue de la journée de chasse.
Autres modes de chasse sur le lot et gibiers concernés :	Chasse à courre du cerf sur l'ensemble du massif le samedi et le mardi – 32 jours sur la saison 2020-2021 avec 4 attaques maximum par lot (le calendrier n'est pas encore défini pour la saison à venir) du 1er septembre au 28 février. Chasse à courre du chevreuil sur l'ensemble du massif 40 jours par an le mardi et le samedi. Une attaque maximum par mois sur chaque lot à tir du jusqu'au 28 février.
Calendrier	Le calendrier de chasse est établi en lien avec l'agent responsable du lot et les locataires de chasse avant le démarrage de la saison, pour pouvoir être publié sur le site internet de l'ONF.
Equipements touristiques et autres :	Voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique Engrillagements de 4ha en parcelle 67 et de 3ha60 en parcelle 92.

2.3 Contexte cynégétique et sylvicole

- Préambule

Le détenteur de la licence s'engage au strict respect de la chasse en conformité avec les préconisations techniques prévues au cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale, qui s'applique dans l'ensemble des forêts domaniales.

Les moyens mis en œuvre par le candidat seront détaillés dans le dossier technique et précisés lors de la présentation du projet de candidature à l'oral.

Le candidat prend connaissance des contextes sylvicole, cynégétique et agricole présentés ci-dessous :

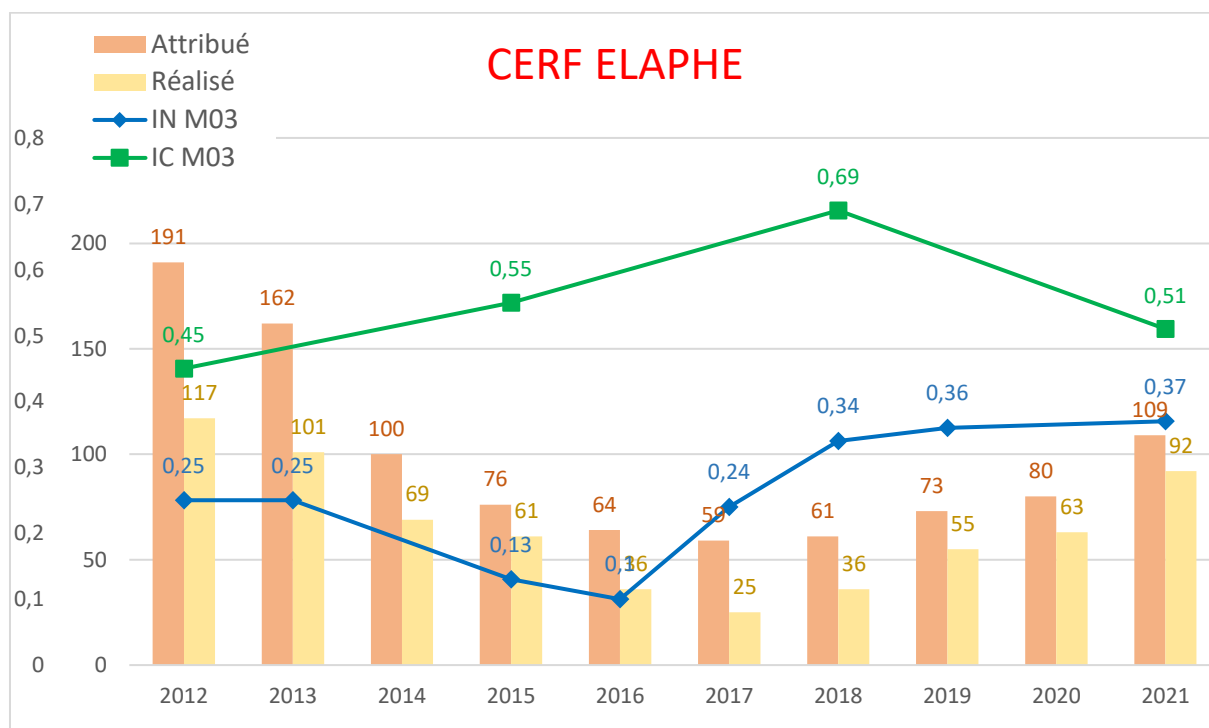
- Contexte sylvicole

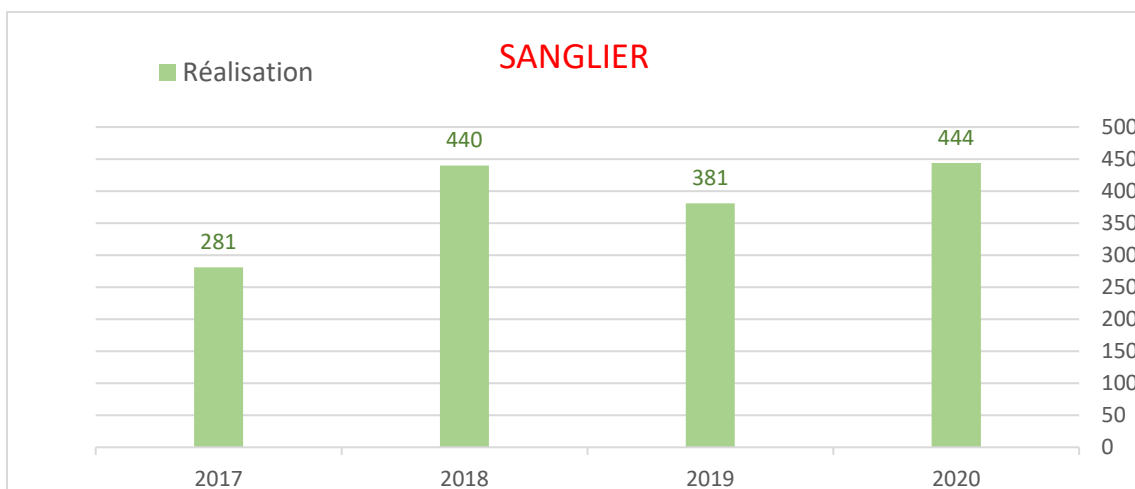
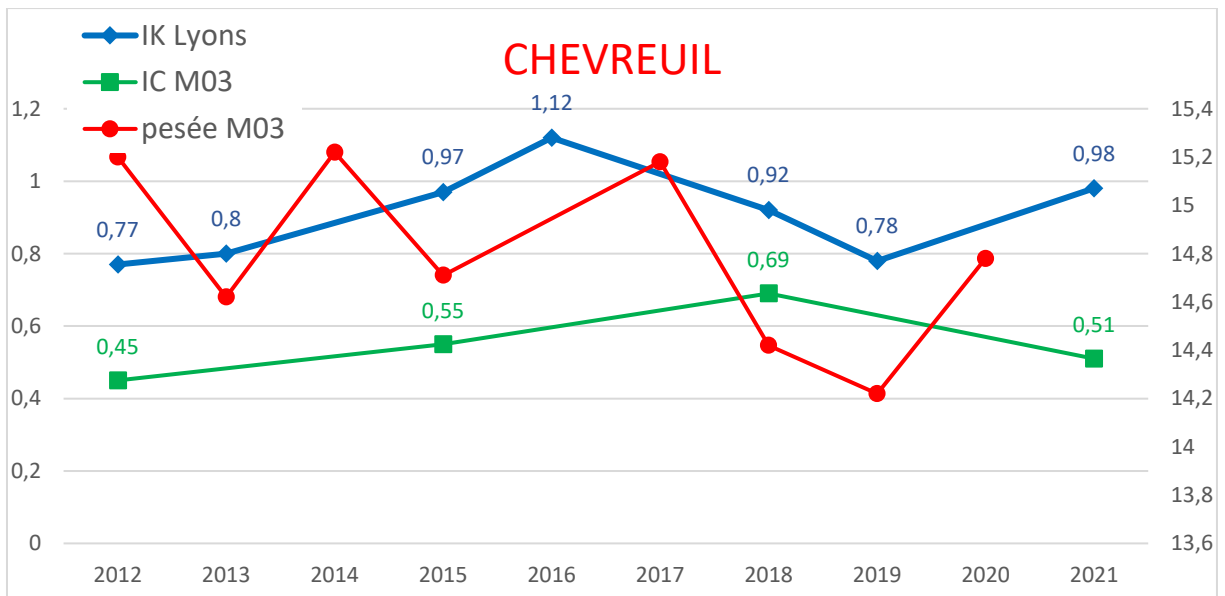
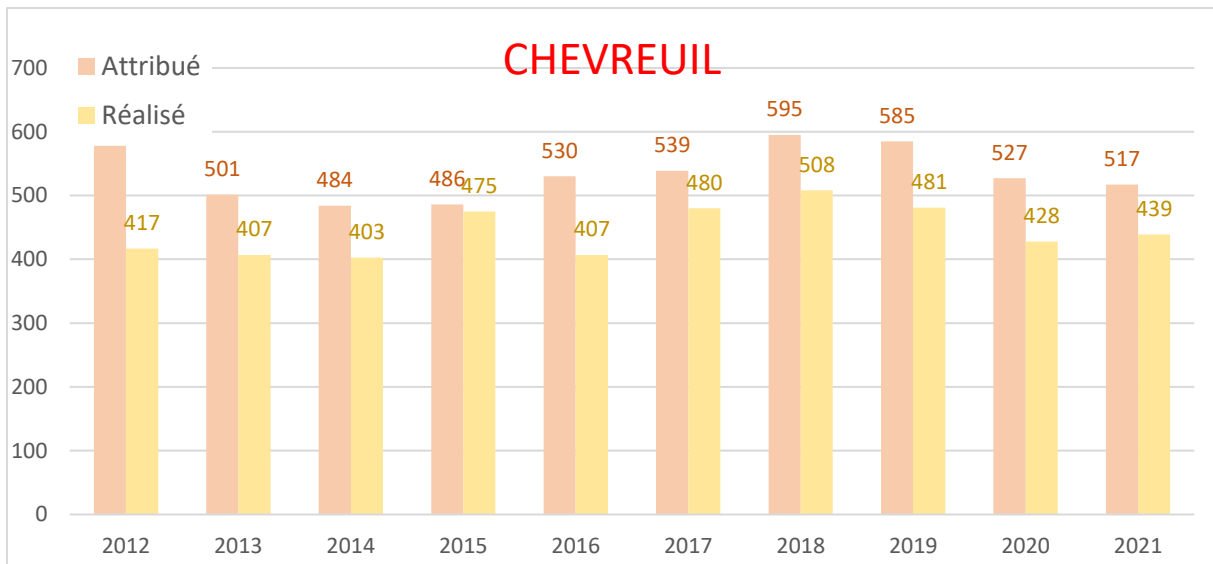
L'aménagement forestier est validé pour la période 2004-2023. Sa consultation est possible à l'Agence territoriale ONF de Rouen.

Tableau 1 : Appréciation de l'état d'équilibre sylvo-cynégétique du massif, pratiques de protection et objectifs pour les deux périodes triennales

Echelle	Items	Appréciation actuelle	Objectifs 2019-2022	Objectifs 2022-2025
forêt	Appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique actuel et objectifs triennaux : <i>satisfaisant – dégradé - compromis</i>	satisfaisant	satisfaisant	satisfaisant
forêt	Importance des mises en régénération <i>faible-normale-forte</i>	normale	normale	En cours de renouvellement
forêt	Mise en protection de parcelles par engrillagementde régénération naturellede régénération artificielle	non	non	non
		non	non	non
forêt	Evolution prévue de la sensibilité de la forêt aux dégâts de grand gibier : <i>baisse-stable-hausse</i>		stable	Selon nouvel aménagement
forêt	Programmation de nouveaux aménagements à vocation cynégétiques		-	-

- Contexte cynégétique (MASSIF)





- Prélèvement des trois dernières saisons pour le lot

GIBIER	2018/2019		2019/2020		2020/2021	
	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation
Cerf	1	1	1	1	1	1
Biche et Faon	5	5	5	4	5	5
Chevreuril	45	45	45	27	40	35
Sanglier	25	19	15	11	15	35

- Orientations cynégétiques

Tableau 2 : Orientations de gestion souhaitées par l'ONF en termes d'évolution des populations et des plans de chasse

ESPECE	Orientation	2019-2022	2022-2025
Cerf	Variation de population : <i>baisse-stable-hausse</i>	Hausse	Stable
	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse* (par rapport à la moyenne des trois dernières saisons)	0	0
Chevreuil	Variation de populations : <i>baisse-stable-hausse</i>	Stable	Stable
	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse (base 100 = en général le dernier plan de chasse délégué)	0	0
Sanglier	Variation de populations : <i>baisse-stable-hausse-INS</i>	Stable	Stable
	Conséquence sur l'évolution du tableau de chasse (base 100 = en général le dernier tableau de chasse)	0	0

3 Engagements réciproques du titulaire et de l'ONF :

Suivi des prélèvements :

Les prélèvements journaliers sont déclarés en ligne sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime au plus tard 72h après la journée de chasse. Le tableau en fin de journée de chasse est présenté selon les modalités demandées par l'agent responsable de lot. L'âge des animaux prélevés devra être déterminé par examen de la mâchoire.

Par ailleurs, le titulaire s'engage au respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et la présentation des trophées à l'issue de la saison de chasse.

Modalités de mise en œuvre de l'agrainage

L'agrainage du grand gibier est conditionné à la signature d'un contrat d'agrainage du grand gibier entre le titulaire de la licence et l'ONF.

Les modalités peuvent évoluer durant la durée de vie du contrat selon les modifications apportées aux cadrages réglementaires départementaux, à l'exemple de la définition annuelle de la liste des communes en point noirs.

Participation aux relevés d'indicateurs :

Dans le cadre du suivi de l'équilibre forêt-gibier, le titulaire de la licence participera, sur demande de l'ONF, aux relevés d'indice nocturne du cerf.

Les données relevées seront partagées lors des réunions entre les attributaires du droit de chasse et l'ONF.

Entretien des équipements cynégétiques

L'entretien du mobilier cynégétique déjà présent (miradors...) ou mis en place en cours de la licence à l'initiative du titulaire de la licence est à sa charge.

Il sera demandé au titulaire de la licence de participer à l'entretien du lot en réalisant les travaux suivants :

- Entretien des lignes de tir : élagage et débroussaillage pour éviter l'installation de ligneux.
- Possibilité de marquage des postes de tir et des angles de tir selon les modalités convenues avec l'agent responsable du lot de chasse.

Entretien des aménagements cynégétiques

Dans le cadre des travaux sylvicoles, l'ONF réalisera les travaux suivants pouvant avoir un intérêt cynégétique :

- Broyage des cloisonnements sylvicoles : 3 à 6 passages entre 0 et 3 m – environ tous les 2 ans ou tous les ans dans les plantations ;
- Broyage des cloisonnements d'exploitation avant passage en coupe (si végétation installée) ;

4 Durée de la licence :

La licence est attribuée jusqu'au 31 mars 2022.

A l'issue de cette période, une autre licence collective pourra éventuellement être proposée par l'Office National des Forêts.

5 Retrait de la licence :

La licence peut être retirée au cas où le titulaire n'en respecterait pas les clauses ou encore si la chasse ne pouvait plus être pratiquée pour quelque cause que ce soit sur le lot considéré après convocation du titulaire pour lui permettre de faire valoir ses observations.

Tout manquement au présent cahier des charges entraîne de plein droit la résiliation de la licence sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Toute fausse déclaration découverte ultérieurement entraînerait de fait la résiliation de la licence dans les mêmes conditions.

6 Conditions financières :

Il appartient au titulaire de faire une proposition chiffrée qui sera portée sur l'imprimé « soumission » glissé dans l'enveloppe adéquate.

Le titulaire se libérera de ses obligations financières par paiement de la redevance en une échéance, à la signature de la licence.

Le montant des dispositifs de marquage est intégralement à la charge du titulaire et fera l'objet d'une facturation séparée.

Le paiement de l'intégralité des sommes dues constitue le préalable au démarrage de la chasse et à la remise des dispositifs de marquage par l'agent responsable du lot de chasse.

Compte tenu de la nécessité du paiement intégral de la redevance avant le démarrage de la saison de chasse et du caractère annuel de la licence, il n'est pas exigé de caution.

En cas de résiliation de la licence pour faute du titulaire, l'intégralité des sommes versées restera acquise à l'Office National des Forêts.

7 Annexe : cartographie du lot de chasse à tir n°7

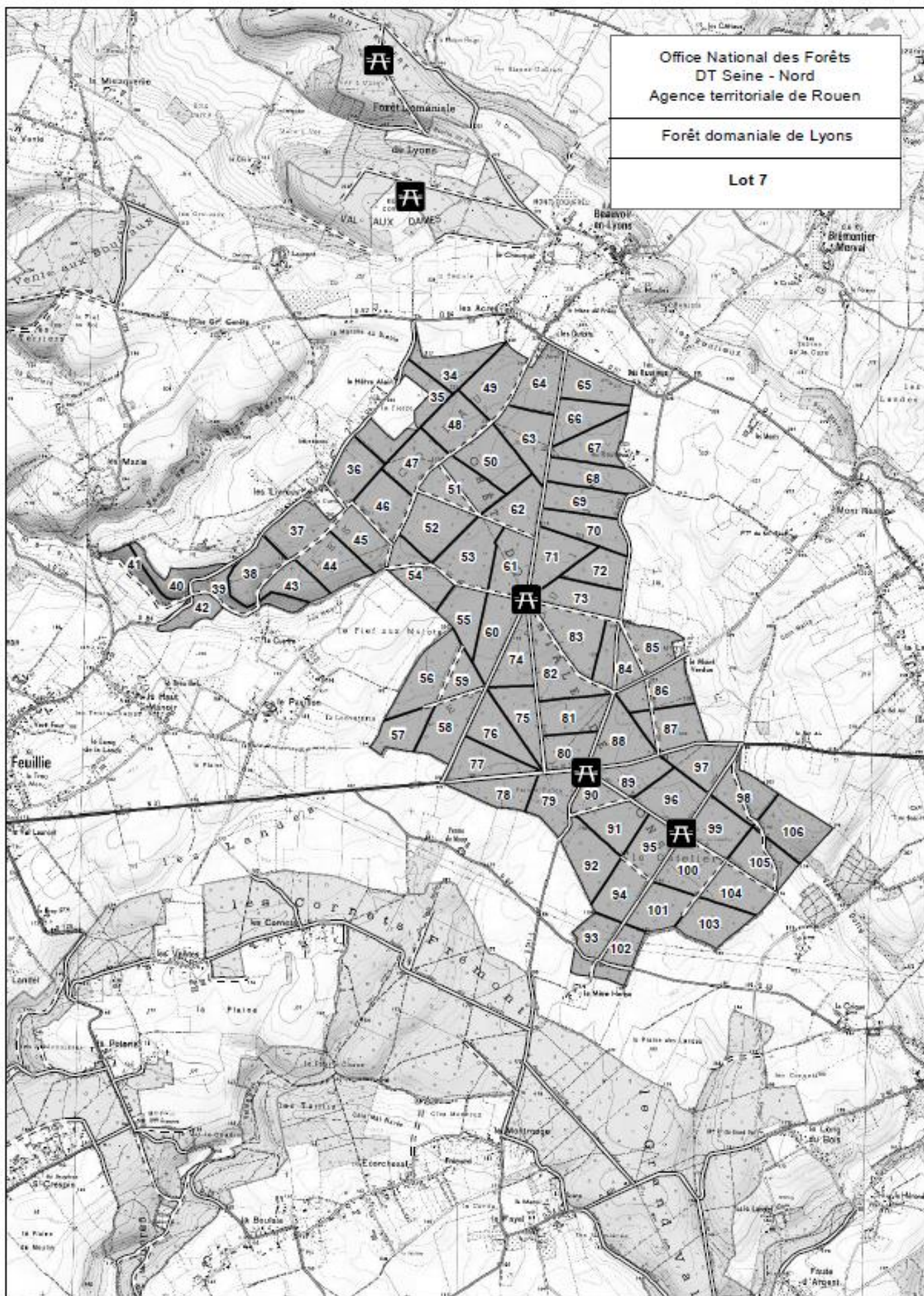
La forêt domaniale de Lyons est divisée en 11 lots de chasse à tir.

Il existe également deux lots de chasse à courre (cerf et chevreuil) sur le territoire global du massif.

Office National des Forêts
DT Seine - Nord
Agence territoriale de Rouen

Forêt domaniale de Lyons

Lot 7



01250 500 750 1000

Mètres

Date : 12 Novembre 2018

ONF - Rouen - SIG \$CAN25\$©IGN2012 - Reproduction Interdite



Consistance du lot
Aires d'accueil
principales

Zone de non tir

Réserve biologique